



Chappes, le 29 mars 2022

MAIRIE DE
CHAPPES
03390 – ALLIER

Tél : 04 70 07 40 83

mairie-chappes@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 28 janvier 2021

Date de la convocation 21 janvier 2021

ORDRE DU JOUR :

- D 2021-01-01 Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal
- D 2021-01-02 Programmes des travaux 2021 et voirie
- D 2021-01-03 Travaux Eglise – Approbation du projet, demande de subvention et approbation du plan de financement
- D 2021-01-04 Demande de subvention et approbation du plan de financement pour les travaux au columbarium
- D 2021-01-05 Changement portail à la salle des fêtes – modification du projet
- D 2021-01-06 Convention d'adhésion aux missions de base de l'ATDA
- D 2021-01-07 Contrat de maintenance des classeurs de gestion du cimetière
- D 2021-01-08 Gratification pour médaille du travail à un employé communal
- D 2021-01-09 Convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie
- D 2021-01-10 Approbation du règlement d'assainissement collectif du SIVOM
- D 2021-01-11 Convention constitutive du Groupement de Commandes pour l'achat d'électricité en tarification C5
- D 2021-01-12 Equipement informatique et vidéo mairie. Annule et remplace la D 2020 06 08
- D 2021-01-13 Demande de subvention et approbation du plan de financement pour les travaux bâtiments communaux 2021

Porté à connaissance : Dispositif ORSEC – exercice de sécurité civile – Exercice départemental PPMS pour les écoles

Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 21 janvier 2021
Séance à huis-clos (Covid 19)

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET, Sandra MARCON, et Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE. Hakim BENATALLAH

Absents excusés : Madame Marine VALETTE, Monsieur Marc FERRAND.

Pouvoirs : 1

Madame Marine VALETTE a donné pouvoir à Monsieur Alain BOULICAUD
Monsieur Philippe SOMMEILLER a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10 POUR :10

D 2021-01-01

Règlement intérieur

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire propose au conseil d'adopter un règlement intérieur afin de fixer les conditions de fonctionnement du Conseil municipal, et en donne lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi rédigé.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Article I : Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par courriel à l'adresse de chaque conseiller trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront prendre rendez-vous auprès du Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres, 3 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

S'il s'agit de questions demandant une réponse circonstanciée, le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 8 : Les commissions permanentes

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire. Elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 9: Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le

Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Article 13 : La communication locale.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

Article 17 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 18 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Article 19 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsqu'une majorité des membres la demandent.

Article 20 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Le procès-verbal est signé par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 22 : La désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : La modification du règlement intérieur.

La moitié *des membres du conseil* peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 24 : Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

D 2021-01-02

Travaux 2021 et voirie

PROGRAMME DES TRAVAUX 2021 ET TRAVAUX DE VOIRIE

Suite à la réunion de la commission travaux, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la liste des travaux à réaliser sur la commune en 2021, ainsi que les travaux voirie :

- Travaux au columbarium
- Portail salle des fêtes (travaux 2020- modification)
- Menuiserie extérieure logement ancienne poste
- Plafond vestiaire école
- Travaux Eglise – tranche ferme
- Acquisition matériel informatique –validé par délibération du 13 novembre 2020

Travaux de voirie dans les lieux suivants et selon les devis établis par le Syndicat d'Ygrande :

- L'Ouchon pour un montant HT de 18 350 €
- La Suchelle pour un montant HT de 3 300 €
- Laugère pour un montant HT de 8 300 €
- Marçais pour un montant HT de 11 130 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la liste des travaux et des plans de financement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 en section d'investissement
- Chaque action fera l'objet d'une délibération idoine.

D 2021-01-03

Travaux Eglise

APPROBATION DU PROJET, DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame le maire relate les différentes réunions liées au projet de restauration de l'église Sainte Anne de Chappes dont la dernière réunion de la commission des travaux en date du 17 Juin 2020.

A cette occasion les membres de la commission ont souligné que les préconisations immédiates issues de l'avant-projet sommaire établi par le cabinet Duplat – Architecte du patrimoine- visaient tout d'abord à rétablir l'édifice dans des conditions d'hygiène sanitaires correctes.

Considérant l'état de l'édifice et la nécessité de pourvoir à des travaux de réfection durant le mandat, la commission des travaux à l'unanimité souhaitait présenter ce chantier au conseil municipal.

Considérant que les recherches de financement seront à faire auprès des partenaires institutionnels, Madame le Maire était chargée de recueillir toutes les informations à ce sujet.

- Ayant reçu les informations de la DRAC qui a confirmé que les prévisions de programmation de la tranche ferme ont été inscrites pour un montant de 233 949,42 euros et des tranches optionnelles pour un montant de 212 578,53 euros soit un programme estimé au total de 446 527,93 euros.

- Contacté le service patrimoine du Conseil départemental de l'Allier s'appuiera sur la décision de la DRAC pour évaluer et valoriser sa participation.

- Dans le cadre du plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine, la Région Rhône Alpes Auvergne a le souhait de soutenir les communes pour la restauration de leurs édifices classés au titre des Monuments Historiques et présentant un intérêt historique, architectural et culturel. Les modalités de l'aide pour le patrimoine bâti pour les communes de moins de 2000 habitants s'expriment jusqu'à 30 % maximum du coût de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 150 000 euros maximum par exercice budgétaire.

- Dans un objectif de soutien à la restauration de l'église Sainte Anne, l'association chappoise « Les Amis de Notre Dame » a le projet de participer et de se lier à la Fondation du patrimoine pour abonder le budget. Un rendez-vous étant programmé avec le délégué départemental.

Considérant le montant global des travaux reprenant la tranche ferme et les tranches optionnelles d'un montant estimé de 446 527,95 euros,

Considérant que les partenaires financeurs se basent sur le programme complet pour l'évaluation de leur participation,

Considérant qu'il y a lieu également de prévoir les honoraires et frais liés à la mission de l'architecte et des services accessoires dont l'économiste,

Considérant que ce chantier sera réalisé en plusieurs tranches,

Considérant la programmation de la tranche ferme et les frais accessoires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet établi de travaux de restauration extérieure de l'église Sainte Anne,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 dans la section investissement.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour solliciter les partenaires institutionnels et privés à savoir : La DRAC, le Conseil Départemental de l'Allier, la Région Rhône Alpes Auvergne, l'Association des Amis de Notre Dame et la Fondation du patrimoine, et tous autres qui pourraient être valablement intéressés par un soutien financier à cette opération de sauvegarde du patrimoine.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signature des missions et commandes dans le cadre de ce projet,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour solliciter une dérogation au taux de 80 % de subventions publiques auprès de Madame la Préfète de l'Allier.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :
 - Subvention de la DRAC 40 % a minima
 - Subvention de la Région et du Département pouvant atteindre 30 % chacun au maximum
 - Association et Fondation du patrimoine pour 10 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2021-01-04

Travaux au Columbarium

DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX AU COLUMBARIUM

Madame le Maire expose la situation actuelle : il reste une seule case au Columbarium et les demandes ont été nombreuses sur la dernière année. En conséquence de quoi, il est à présent indispensable de réfléchir à une nouvelle implantation sur ce site.

Deux entreprises spécialisées ont été consultées :

- Marbrerie ANDRE
- Entreprise MOURIER

La Commission des travaux préalablement consultée a proposé de retenir le devis de l'entreprise Marbrerie ANDRE.

Madame le Maire expose que ce devis comporte en H.T.

- 5 cases urnes 0.60 x 0.60	1 250 €
- La fourniture d'un columbarium 6 cases plus une colonne pour inscription	3 500 €
- La pose du Columbarium	416.67 €
- Travaux de marbrerie Terrassement et coulage d'un puit de cendres avec fourniture d'une grille et des galets blancs	666.67 €
	Total 5 833.34 €

Le plan de financement prévoirait (en H.T.)

- Demande de DETR 30 %	1 750 €
- Demande au Conseil départemental de la Dotation de solidarité 50 %	2 916.67 €
- Autofinancement 20%	1 166.67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** à l'unanimité d'accepter le devis de Marbrerie ANDRE
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- **INSCRIT** les travaux au budget 2021 – section d'investissement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHANGEMENT PORTAILS SALLE DES FETES - MODIFICATION DU PROJET

Madame le Maire présente au conseil le devis afin d'effectuer le changement des portails de la cour de la salle des fêtes. Ceci a fait l'objet d'une demande de subvention en 2020 auprès du Conseil départemental. L'accord de principe a été délivré, la demande d'accord définitif a été déposée en décembre 2020.

Il s'avère que l'entreprise qui a élaboré le devis initial ne peut plus à présent exécuter les travaux. Le projet a donc nécessité de rechercher les entreprises susceptibles d'en assurer la tâche.

Ont transmis des devis :

- Ferronnerie La Michaudière – Commentry 4 294.51 € HT
- AGROTECH – Villefranche d'Allier 5 966.00 € HT

La Commission des travaux consultée a proposé de retenir le devis de la Ferronnerie La Michaudière.

Madame le Maire précise que la demande de subvention déposée auprès du Conseil départemental de l'Allier ne peut être modifiée et qu'il ne pourra y avoir de changement sur la participation contributive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'accepter le devis Ferronnerie La Michaudière pour un montant de 4 294.51 €
- **INSCRIT** ces travaux au budget 2021 dans la section d'investissement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS DE BASE DE L'ATDA

Madame le Maire expose au Conseil, que, la commune adhérant aux missions de base de l'ATDA (Agence technique départementale de l'Allier), à savoir :

- assistance sur les logiciels de la société Cosoluce
- délivrance de certificats électroniques eIDAS via CertEurope

L'article 28 de RGPD impose que les traitements mis en œuvre par un sous-traitant soient régis par un contrat, ou tout acte juridique. Cet acte doit définir en particulier les obligations de chacune des parties.

L'ATDA est considérée comme sous-traitante de la commune.

Afin de se mettre en conformité avec les règles du RGPD il convient de signer une convention d'assistance informatique : support technique.

Conformément à l'article 23 des statuts de l'ATDA, cette convention informatique est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'approuver la convention informatique avec l'ATDA,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer cette convention

D 2021-01-07

Gestion cimetière

CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLASSEURS DE GESTION DU CIMETIERE

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité de souscrire la reconduction d'un contrat de maintenance de classeurs de gestion du cimetière. Ce contrat sera signé avec l'entreprise Stéphane BRUN 03170 CHAMBLET pour une durée de 6 ans renouvelables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le contrat de maintenance de classeurs de gestion du cimetière ainsi rédigé
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ce document

D 2021-01-08

Médaille du travail

GRATIFICATION POUR MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE , DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur Fabien BRETNACHER , adjoint technique, peut prétendre en 2021 à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, catégorie vermeil, pour 30 années de travail. Un dossier de demande a été déposé en Préfecture dans ce sens.

Afin d'honorer ses années de service, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser une gratification d'un montant de 250 euros (deux cent cinquante euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'accepter le versement d'une gratification d'un montant de 250 euros à Monsieur Fabien BRETNACHER pour 30 années de services donnant lieu à la remise de la médaille catégorie vermeil.
- Cette gratification sera versée en une seule fois sur le mois de remise du diplôme.

D 2021-01-09

Poteaux incendie

CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Madame le présente au Conseil la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie avec le SIVOM Région Minière.

L'objet de la convention est de définir les conditions suivant lesquelles le SIVOM procèdera en tant que simple prestataire de service au bon fonctionnement des poteaux incendie de la commune.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et sous les conditions financières suivantes : 26.00 € H.T. (au taux de TVA en vigueur) par poteau incendie et par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la convention ainsi formalisée avec le SIVOM Région Minière

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer la présente convention

D 2021-01-10

Assainissement collectif

APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIVOM

Madame le Maire rappelle que la commune a délibéré et décidé, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2019, de transférer au SIVOM la compétence assainissement collectif. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le règlement d'assainissement collectif constitué par les services du SIVOM qui a été approuvé par le Comité Syndical en date du 22 octobre 2020, et transmis au représentant de l'Etat le 30 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VALIDE** le présent règlement d'Assainissement collectif approuvé par le Comité syndical du SIVOM le 22 octobre 2020 et transmis au représentant de l'Etat le 30 octobre 2020.

D 2021-01-11

Groupement de commandes électricité

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE EN TARIFICATION C5

Madame Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les Collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Le groupement de commandes ainsi constitué vise à répondre aux besoins des membres dans le domaine suivant :

- Acheminement et fourniture d'électricité dont l'abonnement électrique est inférieur ou égal à 36 KVA – tarif C5 (ex tarif bleu).

Le Syndicat Département d'Energie de l'Allier (SDE 63) est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Dans cette délibération il convient de préciser le choix de la commune (article 4.4) entre les options suivantes :

- 1- Mode d'exécution du marché :
 - Exécution comptable du marché par le SDE 03 (article 4.3 de la convention)
 - Exécution comptable du marché par le membre
- 2- Offre souscrite
 - Souscription à l'offre de marché
 - Conservation du Tarif Régulé de Vente (dans ce cas le membre devra obligatoirement confier l'exécution comptable du marché au SDE 03, dans le cadre de l'article 4.3)

Chaque membre doit préciser l'acceptation ou le refus des options des articles 4.3 et 4.4

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Madame Le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) »,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** de souscrire à l'offre de marché,
- **DECIDE** de confier la mission d'exécution comptable au SDE 03
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

D 2021-01-12

Equipement informatique et vidéo

EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET VIDEO MAIRIE – Annule et remplace la D 2020 06 08

Madame le Maire informe le conseil du besoin de remplacement de l'ordinateur fixe ainsi que l'ordinateur portable de la mairie et de s'équiper en écrans et vidéo projecteur et présente les quatre devis de l'entreprise Christophe Defourneau :

Devis pour l'ordinateur fixe: 1 234.20 € TTC
Devis pour l'ordinateur portable : 1 035 € TTC
Devis pour le vidéo projecteur et l'écran sur trépied : 1 038 € TTC
Devis pour l'écran mural : 706.39 € TTC
Soit un total de 4013.59 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'accepter les quatre devis,
- CERTIFIE que la dépense totale soit 4013.59 € sera inscrite au budget 2021 de la commune, en investissement à l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »
- DEMANDE une subvention via le dispositif de Solidarité Départemental 2021
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D 2021-01-13

Subvention travaux bâtiments communaux

DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX 2021

Madame le Maire informe le conseil du besoin de travaux des bâtiments communaux et leur présente les devis que la Commission des travaux préalablement consultée a proposé de retenir :

Devis pour la porte du logement communal de la Poste: 1 389 € HT
Devis pour refaire le plafond du vestiaire de l'école : 1 728.50 € HT
Devis pour la reprise des murs de clôture de la salle des fêtes : 3011 € HT

Soit un total de 6 128.50 € HT

Le plan de financement prévoirait (en H.T.)

- Demande de Fond de Concours à la Communauté de Communes 2 857.25 €
- Demande au Conseil départemental de la Dotation de solidarité Résiduelle

- | | |
|--|------------|
| (Uniquement sur le remplacement de la porte) | 411.00 € |
| - Autofinancement | 2 860.25 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE à l'unanimité d'accepter les 3 devis.
- VALIDE le plan de financement prévisionnel
- DEMANDE une subvention via le dispositif de Solidarité Départemental 2021 et le Fond de Concours de la Communauté de Communes
- INSCRIT les travaux au budget 2021 – section d'investissement
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PORTE A CONNAISSANCE:

- Dispositif ORSEC – exercice de sécurité civile – Exercice départemental PPMS pour les écoles

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 21h00.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2021-01-01	Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal	2
D 2021-01-02	Programmes des travaux 2021 et voirie	5
D 2021-01-03	Travaux Eglise – Approbation du projet, demande de subvention et approbation du plan de financement	5
D 2021-01-04	Demande de subvention et approbation du plan de financement pour les travaux au columbarium	7
D 2021-01-05	Changement portail à la salle des fêtes – modification du projet	8
D 2021-01-06	Convention d'adhésion aux missions de base de l'ATDA	8
D 2021-01-07	Contrat de maintenance des classeurs de gestion du cimetière	9
D 2021-01-08	Gratification pour médaille du travail à un employé communal	9
D 2021-01-09	Convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie	9
D 2021-01-10	Approbation du règlement d'assainissement collectif du SIVOM	10
D 2021-01-11	Convention constitutive du Groupement de Commandes pour l'achat d'électricité en tarification C5	10
D 2021-01-12	Equipement informatique et vidéo mairie – Annule et remplace la D 2020 06 08	11
D 2021-01-13	Demande de subvention et approbation du plan de financement pour les travaux aux bâtiments communaux 2021	11

EMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Marine VALETTE	2 ^{ème} Adjointe		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller		
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller	X	X
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Jérémy SIDERE	7 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	8 ^{ème} Conseiller		